

Mardi 15 Décembre 2015 - n°67

Election régionales - 8 pour la droite, 7 pour la gauche et 2 pour les régionalistes

Sécurité - Parution d'une circulaire sur la prévention de la radicalisation

Economie - Publication d'une circulaire sur la relocalisation des réfugiés et sur les aides aux communes

Sport - Les subventions d'équipements sportifs pour les quartiers prioritaires

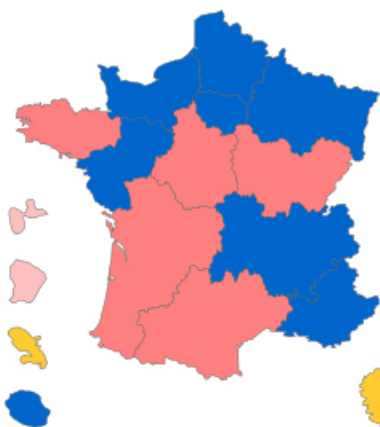
Education - culture - Crédits Education et Culture au PLF

Economie - Un baromètre présente les priorités du grand public sur l'eau

Economie - Propositions de loi sur les langues régionales

Economie - Projet de loi Lemaire à la veille de son entrée au Parlement

ELECTION RÉGIONALES



8 pour la droite, 7 pour la gauche et 2 pour les régionalistes

Avec les territoires d'Outre-mer, les résultats des élections régionales portent désormais à 8 le nombre de régions dirigées par un exécutif d'union de la droite (Les Républicains, UDI et Modem), à 7 celles dirigées par un exécutif d'union de la gauche (y compris le PCF et les écologistes) et à 2 celles qui ont fait le choix des régionalistes.

Exprimés en pourcentage des voix, les résultats donnent une nette victoire à l'union de la droite avec 40,63 %, suivis de l'union de la gauche, avec 31,71 %, et du Front national, 27,36 %.

Ce constat est confirmé lorsque que l'on fait le décompte des conseillers régionaux par famille politique au niveau national:

Union de la droite : 831

Union de la gauche : 664

Front national : 358

Régionalistes : 57

Le *troisième tour* de scrutin interviendra pour la désignation des exécutifs régionaux vendredi 18 décembre pour les régions à périmètre constant et le lundi 4 janvier 2016 pour celles qui ont fusionné.

SÉCURITÉ

Parution d'une circulaire sur la prévention de la radicalisation

Dans les suites du plan adopté en avril 2015 pour prévenir la radicalisation, les ministres de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, et de la ville, de la jeunesse et des sports, Patrick Kanner, viennent de diffuser une nouvelle circulaire dont l'objet est de poser des orientations en faveur de la prévention de la radicalisation.

Ceux-ci en appellent à une meilleure identification des personnes radicalisées ou en voie de l'être, à une prise en charge des jeunes exposés (essentiellement au niveau du département) et soulignent l'abondement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dès 2015, et sa reconduction en 2016 et 2017. « *La réponse publique à la radicalisation doit désormais s'inscrire davantage dans une dimension interministérielle, partenariale et de proximité* ».

[Retrouver la circulaire du 2 décembre sur la prévention de la radicalisation](#)

ECONOMIE

Publication d'une circulaire sur la relocalisation des réfugiés et sur les aides aux communes

Publiée début décembre, une circulaire permet la mise en œuvre du programme européen de relocalisation des réfugiés et définit les aides auxquelles les communes d'accueil pourront prétendre. Ces « *demandeurs d'asiles en besoin manifeste de protection* » seront identifiés dans des centres d'accueil et d'orientation en Italie et en Grèce. Ne seront pas accueillis par la France des demandeurs qui pourraient représenter une menace pour l'ordre public.

Procédure d'accueil et d'hébergement

Partiellement dérogatoire, la procédure impliquera un traitement des demandes sur un nombre restreint de guichets uniques et un hébergement avant tout en centres d'accueil pour demandeurs d'asiles (Cada). De nouvelles places devront

être mises en œuvre via un appel à projets afin d'accueillir 8630 personnes supplémentaires. Les prestations familiales et les aides aux logements pourront bénéficier au plus vite aux familles par la transmission des décisions de l'OFPRA aux caisses d'allocations familiales.

Pérennisation de l'accueil via une plateforme

Des solutions durables de logement sur l'ensemble du territoire seront proposées aux réfugiés statutaires par la plateforme nationale pour le logement des réfugiés et bénéficiaires d'une protection internationale. Une association accompagnatrice des réfugiés, que le bailleur et le maire pourront désigner, sera proposée pour chaque offre de logement. Les trois solutions de logement retenues sont l'accès au logement social, le logement social sous statut ALT (aide au logement temporaire) et le logement en intermédiation locative dans le parc privé. Les réfugiés statutaires prendront part à une formation civique sur deux journées afin d'acquérir les connaissances nécessaires à la recherche d'emploi, la création d'activités et la maîtrise de la langue dans leur quotidien.

Soutien aux communes

Plusieurs dispositifs de soutien sont accessibles pour les communes d'accueil, avec un versement à la fin du semestre pour lequel l'ouverture des places ou la mise à disposition de logement est assurée. Les collectivités devront transmettre leur demande aux services des préfets, via un formulaire en annexe de la circulaire. Une enveloppe de 15 millions est prévue en 2016 et une autre du même montant en 2017.

En sus de l'aide de 1000 euros aux communes pour chaque bénéficiaire d'une protection accueillie durablement dans un logement mis à disposition entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 décembre 2017, la création de places d'hébergement sera aidée à hauteur de 1000 euros par place sur la même période. Une aide complémentaire sera fournie pour les propriétaires privés mobilisant des logements dans le cadre des dispositifs de l'Anah, les bailleurs louant via une association d'intermédiation locative et les communes menant des opérations de prospection et augmentant le nombre de logements mobilisés. Enfin, un fonds de soutien à l'investissement sera doté de 50 millions d'euros et viendra financer les travaux de réhabilitation, de mise aux normes et d'adaptation des logements.

SPORT



Les subventions d'équipements sportifs pour les quartiers prioritaires

Lors de l'adoption du budget 2016 par le Conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport (CNDS), plus de 19 millions d'euros – sur les 23 millions de crédits dédiés – seront consacrés aux équipements sportifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment aux piscines et aux équipements multisports. Créé, dans son principe, le 31 décembre 2005 à la clôture du compte d'affectation spéciale du FNDS (Fonds National de Développement du Sport) en 2006, le CNDS a pris la forme d'un Etablissement

Public Administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministre chargé des sports. L'établissement public financera, à hauteur de 6,3 millions d'euros, 400 emplois créés dans des associations sportives des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'effort sera plus particulièrement concentré sur la réhabilitation et la construction de piscines et d'équipements multisports dans des quartiers particulièrement carencés en la matière.

Pour en savoir plus, voir le site du [Centre national pour le développement du sport](#)

EDUCATION - CULTURE



Crédits Education et Culture au PLF

Le projet de loi de finances (PLF) et le PLF rectificatif prévoient de nombreuses mesures en faveur de l'éducation et de la culture dans les communes dont le financement de la mutualisation des temps périscolaires entre écoles publiques et privées ou encore le réengagement de l'Etat dans les conservatoires et le soutien à la lecture publique. Dans le même temps, le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a annoncé la création de plus de 6 500 postes pour la rentrée 2016, offrant «*des marges de manœuvre exceptionnelles*» pour les territoires. Les moyens s'appuient sur les trois priorités du ministère que sont le critère social, le critère territorial et la priorité au premier

degré, notamment pour ce dernier axe, sur la scolarisation des moins de trois ans ou encore la formation continue des enseignants.

Education

Financement des manuels scolaires

Le Sénat a adopté début décembre un amendement de la commission de la culture relatif à la prise en charge du renouvellement des manuels scolaires, dans le cadre des crédits de la mission « *Enseignement scolaire* » du projet de loi de finances. Les communes seraient aidées à hauteur de 50 millions d'euros en 2016 pour l'école primaire.

Mutualisation des temps périscolaires entre écoles publiques et privées

Le projet de loi de finances rectificative en discussion fin novembre à l'Assemblée nationale prévoit par amendement gouvernemental, adopté par les députés, une augmentation de 146 200 euros les crédits du programme « *Vie de l'élève* ». Pour les communes concernées un autre amendement a été adopté prévoyant d'intégrer les élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat dans le calcul des aides relevant du fonds de soutien aux activités périscolaires, lorsque l'organisation de la semaine scolaire est « *identique à celle des écoles publiques et que leurs élèves bénéficient d'activités périscolaires organisées par la commune (ou par l'EPCI lorsque les dépenses afférentes lui ont été transférées, dans le cadre de son projet éducatif territorial)* ».

Culture

Rapports du Sénat sur les crédits au PLF

Les crédits de la mission Culture sont en hausse de 2,7%, ce dont se félicitent deux rapports sénatoriaux récents. Le rapport fait au nom de la commission des finances du Sénat appelle toutefois à s'assurer que cet engagement étatique s'inscrive dans le temps long. Les rapports pour avis de la commission de la culture du Sénat se positionnent notamment sur la situation du patrimoine culturel français, estimant que près de 3000 monuments historiques sont en danger avec une gravité variable, soit près de un sur cinq. La commission revient par ailleurs sur la non application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et sur le besoin de renforcer la décentralisation des enseignements artistiques.

Soutien à la lecture publique

L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques est facilitée par la possibilité pour les collectivités de mobiliser la DGD (dotation globale de décentralisation) pour les 16 000 bibliothèques publiques. Les crédits pour les « *contrats territoires lecture* » sont doublés, atteignant 2,25 millions d'euros afin de renforcer la couverture des territoires, avec un accent mis sur les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux.

ECONOMIE



Un baromètre présente les priorités du grand public sur l'eau

Le 2 décembre 2015, le ministère du Développement durable, l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques) et les Agences de l'eau ont présenté conjointement les résultats du dernier baromètre de l'opinion sur « Les Français et l'eau ». Cette enquête a été réalisée du 20 octobre au 2 novembre 2015 par Harris Interactive, auprès d'un échantillon représentatif de 3 527 personnes sur l'ensemble du territoire français. Si la qualité de l'eau potable reste la préoccupation environnementale première des Français, ceux-ci s'inquiètent de plus en plus du changement climatique et de la perte de biodiversité : ils sont 91

% à considérer ainsi que le changement climatique a un impact important sur la faune et la flore aquatiques, et pour plus de 80 % d'entre eux, sur la fréquence des sécheresses, les risques d'inondations, l'érosion du littoral, et la qualité des rivières, lacs et nappes d'eau souterraines. Aussi, 57 % des Français considèrent que la qualité de l'eau du robinet est restée stable cette dernière décennie et ils sont 78 % à la trouver satisfaisante dans leur région. Majoritairement confiants dans les collectivités et les élus (48 %) pour gérer l'eau, les Français accordent aussi leur confiance aux associations et ONG (41 %) pour participer à sa gouvernance. Toutefois, les pollutions diffuses sont toujours pointées par le public, car 69 % des Français estiment que les pesticides utilisés dans les champs et dans les jardins sont la principale cause de la dégradation de l'état de l'eau et des rivières. Cette préoccupation devance celle relative aux substances dangereuses dont l'impact sur la dégradation est perçu par de plus en plus de Français : 68 % contre 52 % il y a deux ans.

Lire les résultats.

ECONOMIE



Propositions de loi sur les langues régionales

Le 27 octobre, une question préalable sur la proposition de loi constitutionnelle autorisant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires avait été votée par le Sénat, enterrant la proposition de loi puisque même en cas de tenue d'un Congrès, la majorité ne serait pas atteinte. Le groupe écologiste du Sénat a déposé début décembre une proposition de loi « *relative à l'enseignement immersif des langues régionales et à leur promotion dans l'espace public et audiovisuel* » tandis que le groupe Les Républicains et UDI du Sénat avait déposé juste après l'adoption de la question préalable, une proposition de loi « *relative à la promotion des langues régionales* ».

Les Républicains favorables aux langues régionales dans la vie quotidienne

Le texte déposé par le groupe sénatorial Les Républicains permet l'utilisation des langues régionales sur les inscriptions dans les lieux publics notamment, ainsi que dans les messages publicitaires. Concernant l'enseignement, la proposition de loi permet la signature d'une convention entre l'Etat et les collectivités territoriales pour le

développement de la langue régionale ainsi que la possibilité d'un enseignement bilingue, la formation des enseignants ou encore la promotion des langues régionales dans l'enseignement supérieur. Enfin, les compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel sont étendues à « *la promotion des langues et cultures régionales* », celles du Centre national du cinéma de l'image animée à « *la production et diffusion en langues régionales* » tandis que les collectivités peuvent conventionner avec le secteur public et audiovisuel et radiophonique pour « *favoriser la diffusion d'émissions en langue régionale* ».

Enseignement immersif, une proposition de loi écologiste

L'article 104 de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) est utilisé comme support pour la proposition de loi écologiste car il « *consacre la compétence partagée des collectivités locales dans la promotion des langues régionales, tout en donnant une prééminence à la région* ». Le texte porte sur l'enseignement, la signalétique et les médias, notamment par le principe de reconnaissance de l'enseignement bilingue français-langue régionale et l'apport de possibilités de financement supplémentaire par les collectivités. Sont également prévus l'affichage de traductions, à la demande de la région, des inscriptions et signalétiques sur les bâtiments publics ainsi qu'une mission du Conseil supérieur de l'audiovisuel qui consisterait à s'assurer de « *l'attribution d'une place significative à l'expression des langues* ».

ECONOMIE



Projet de loi Lemaire à la veille de son entrée au Parlement

Répondant à un engagement du gouvernement en 2012, présenté en Conseil des ministres début décembre, le projet de loi République numérique de la secrétaire d'Etat chargée du Numérique, Axelle Lemaire, a été enrichi par une consultation publique, via le Conseil national du numérique et la mise en place d'un site internet dédié, accessible à l'ensemble des citoyens. Plus de 8000 contributions ont été enregistrées sur le site entre le 26 septembre et le 18 octobre, 90 propositions et cinq nouveaux articles ont été intégrés au texte. Le projet de loi s'inscrit dans un contexte de législation mouvante avec les projets de loi Valter et Macron ou encore la loi Cada en cours de codification, mais aussi le projet de règlement européen sur les données personnelles. Dans son avis du 9 décembre sur le projet de loi Lemaire, le Conseil d'Etat « *déplore l'insuffisance de*

l'étude d'impact qui, sur plusieurs sujets, n'évalue pas les incidences des mesures prévues par le texte ». Le texte sera examiné au Parlement à partir du 19 janvier, en procédure accélérée. Il est construit autour de trois axes que sont l'économie de la donnée (opendata), la protection des citoyens et le développement de la confiance, et l'accessibilité du numérique.

Principales dispositions du texte impactant les collectivités locales :

Open data, développement des services numériques et accessibilité du numérique

Les mesures sur l'ouverture des données publiques prévues par le texte ne concernent pas les collectivités locales. Leur situation à ce sujet est régie par la loi NOTRe qui impose l'opendata aux communes de plus de 3 500 habitants et à leur EPCI "*lorsque ces informations se rapportent à leur territoire et sont disponibles sous forme électronique*" (article L.1112-23 du code général des collectivités territoriales). Ainsi, l'article 4 du projet de loi Lemaire prévoit la création d'un service public de la donnée et renvoie à un décret les modalités de participation des collectivités à la mise à disposition et à la diffusion publique des données de référence. Le texte prévoit également la transmission d'informations publiques entre administrations mais aussi l'ouverture des données par défaut dans les contrats de délégation de service public « *sauf stipulation contraire* » et applicable postérieurement à la loi (article 10) ainsi que l'ouverture des données dans les conventions de subvention (article 11).

La démarche des schémas directeurs territoriaux d'aménagement du numérique est élargie, les collectivités pouvant les compléter avec un axe relatif à la stratégie de développement des usages et services numériques (article 35).

Enfin, les collectivités doivent inscrire une mention visible sur leur site internet précisant le niveau de conformité du site aux règles d'accessibilité, sous peine de sanctions pécuniaires. Les collectivités doivent également élaborer "*un schéma pluriannuel de mise en accessibilité de leurs sites internet et intranet, de leurs applications mobiles et de leurs progiciels, précisant les modalités de suivi et de contrôle régulier des modifications et changements de contenu*". Une commission sera créée pour ce suivi (article 44).

Dans la nouvelle version, un syndicat mixte pourra adhérer à un autre syndicat, jusqu'au 31 décembre 2021, faisant écho au plan France Très Haut Débit, tandis que le maire pourra faire appel au pouvoir de sanction de l'ARCEP à l'encontre des opérateurs.